

L'interdiction de battre les femmes en Islam

تحريم ضرب النساء في الإسلام باللغة الفرنسية

*Ahmad Al-Amir
& Tsekoura Vivian*

la version arabe révisée par:

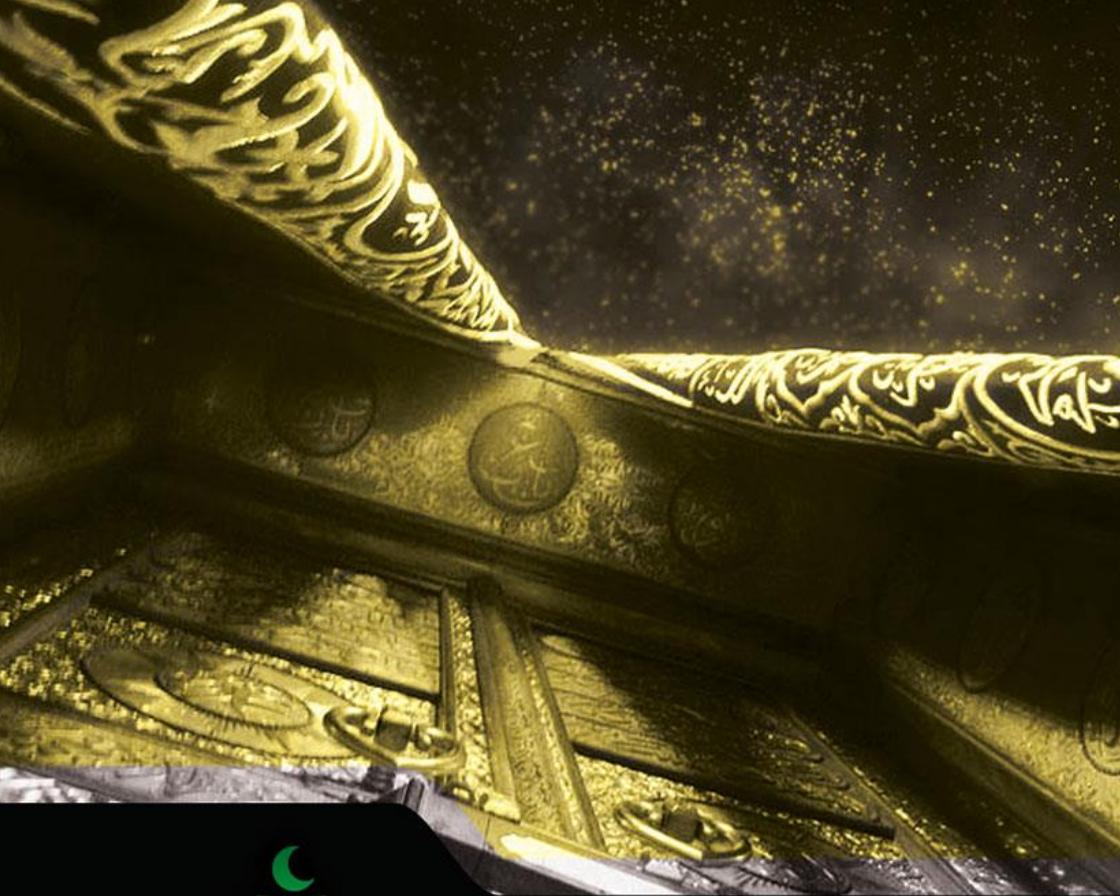
Dr. Abd Ar-Rahman bin Abd Al-Karim Ash-Sheha

Traduit par:

EUROPEAN ISLAMIC RESEARCH CENTER (EIRC)

& Oana Fialcofschi

Revu par: *Damien Saint-Elie*



ISLAMILAND

GROW GOODNESS BY YOUR HAND

EXPLORE ISLAM IN ALL LANGUAGES



WWW.ISLAMLAND.COM

**Au nom de Dieu, le très Miséricordieux, le tout
Miséricordieux**

INTRODUCTION

Louange à Allah, le Seigneur de tous les mondes, Qui a envoyé Mohammad (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) comme annonciateur du paradis a ceux qui lui auront obéi, et comme avertisseur d'un châtimeut à ceux qui ce seront écartée de sa voie, comme prêcheur à l'adoration Allah l'Unique, et comme guide pour l'humanité. Que les bénédictions et la paix d'Allah soient sur lui, sa famille et ses compagnons.

J'ai écrit ce livre en réponse à ceux qui été trompés et induits en erreur par Satan, puisque le jugement de frapper les femmes dans l'Islam a déjà été éclaircit, malgré cela ont trouve de nombreux sites internet qui traite de ce sujet sans sagesse et sans sciences, ainsi que des paroles mensongères, émises de la part d'ennemis de l'Islam, démunies de connaissances et de tout fondements concernant le sujet. Par conséquent, j'ai décidé d'exposer à mes chers lecteurs le jugement de l'Islam sur le fait de battre les femmes ainsi que d'exposé la différence entre l'Islam et les autres religions sur cette question, car l'Islam est la seule religion qui déclare l'interdiction de frapper les femmes de manière générale sans distinction d'âge. Vous trouverez ainsi les détails sur la question, et vous pourrez alors juger, après avoir acquis les connaissances et la compréhension nécessaire.

L'Auteur

CHAPITRE 1

CLASSIFICATION DES ACTIONS SELON LA LOI ISLAMIQUE (SHARIA)

Tout acte est réparti, selon la Loi Islamique, dans les catégories suivantes, afin de déterminer le jugement de chaque acte entre l'interdiction et l'autorisation :

1. Obligatoires (Fard): cela comprend les actes que la Loi Islamique impose à l'homme, comme l'obligation de la prière, le jeûne du mois de ramadan, payer la zakat (charité obligatoire annuelle que les riches donnent aux pauvres). Ces actions sont obligatoires, et celui qui les accomplit avec sincérité sera récompensé, tandis que celui qui les délaisse sera alors sous la menace du châtement.

2. Préférables (Mustahab): cela comprend les actes que la Loi Islamique encourage à faire sans pour autant qu'ils soient obligatoires. Celui qui les accomplit avec sincérité sera récompensé, mais celui qui les délaisse n'aura pas commis de péché, par exemple, de se brosser les dents avec As-Siwak avant la prière.

3. Permises (Mubah): Ce sont les actes qui ne sont pas cause de récompense dans le cas où ils sont accomplis, ni cause de châtement pour celui qui les délaisse, comme la marche, utiliser sa voiture ou prendre l'avion, ou toute autre action quotidienne.

4. Déconseillés (Makrûh): Ce sont des actes qu'il est préférable de délaisser, sans pour autant qu'ils soient interdits. Quiconque s'abstient de les faire intentionnellement sera récompensé, mais celui qui les fait ne sera pas considéré comme ayant fait un péché. Il est préférable de s'abstenir de ces

actes et tout ce qui peut y conduire. Car la répétition de tels actes de manière habituelle peut amener à transgresser les limites de la religion et à tomber dans l'interdit (le péché). Le fait que de telles actions ne sont pas considérées comme des interdits (péché), malgré leur statut de « déconseillées », est qu'elles peuvent être commises lors d'une situation de nécessité. Par exemple, Allah, le Tout-Puissant, déteste le divorce, mais Il ne l'a pas interdit, par miséricorde pour Ses serviteurs, de les libérer si les circonstances de la vie l'exigent.

5. Interdites (Haram): Ce sont les actes que la Loi Islamique interdit. Celui qui les accomplit, est considéré comme ayant péché et sera sous la menace du châtement, tandis que celui qui les délaisse avec sincérité sera récompensé. Par exemple l'interdiction de boire de l'alcool.

Distinction entre le permis et l'interdit

Faire la différence entre les choses interdites et les choses permises est une base essentiel de l'Islam et une preuve de foi, qui a une relation direct entre les actes (adoration) du cœur et ceux du corps.. La règle de base des choses mondaines est la permission, il n'y a donc pas d'acte illicite, sauf si nous trouvons une preuve de leur interdiction dans le Coran et la Sunnah du Prophète Muhammad (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui).. Le fait d'interdire ou d'autoriser revient à d'Allah, car Il est le Créateur, l'Educateur, le Bienfaiteur, Il autorise ce qu'Il veut et interdit ce qu'Il veut. Par miséricorde, Allah n'autorisé ni n'interdit un acte si ce n'est pour des causes logiques basées sur les avantages de ses adorateurs. Par conséquent, Allah autorise aucun actes si ce n'est un bien et n'interdit que les choses mauvaises.

Le jugement d'un acte peut évoluer d'une catégorie à une autre

1. Un acte permis (Mubah) peut devenir interdit

Certaines causes peuvent changer le statut, d'un acte permis en un acte interdit, ainsi un acte permis et plaisant peut devenir interdit et nuisible. Par exemple, se promener dans les rues est un acte autorisé, il peut être interdit, si le président d'un pays ordonne un couvre-feu durant un temps limité pour la sécurité des citoyens.

Un acte interdit peut également devenir permis dans certaine nécessité, comme pour préserver la vie d'une personne. Par exemple, la consommation d'alcool est interdite, mais elle peut être autorisée dans le cas où un homme est perdu dans le désert et est sur le point de mourir de soif, et qu'il a seulement de l'alcool à sa disposition. Dans ce cas, boire de l'alcool dans les proportions nécessaires pour assurer sa survie est permis.

2. Un acte d'obligatoire (Fard) peut devenir interdit et vis versa

Un acte obligatoire peut devenir interdit ainsi qu'un acte interdit peut devenir obligatoire. La prière est un acte obligatoire, mais il peut devenir interdit dans le cas où un homme est en train de prier dans sa maison pendant un tremblement de terre, et qu'il risque de mourir s'il ne sort pas de la maison rapidement, ou par exemple, attaquer quelqu'un et lui couper la jambe est interdit, mais si un médecin doit couper la jambe d'un patient pour lui sauver la vie, cette action devient alors obligatoire pour lui, et s'il ne le fait pas, il est considéré comme ayant commis un péché, pour lequel il doit être puni.

3. Un acte déconseillé (Makruh) peut devenir préférable (Mustahab) ou acte préférable peut devenir interdit

Un acte déconseillé peut devenir préférable, voir même obligatoire. Par exemple, le divorce est par essence un acte déconseillé, détesté par Allah, mais dans certains cas, de ne pas divorcer son épouse peut conduire à des actes interdits qui peuvent être évités seulement par le divorce, par exemple une femme ayant un mauvais comportement que le mari ne peut ramener sur le droit chemin. Dans ce cas, il est préférable que le mari divorce sa femme .Un acte déconseillé devient alors préférable ;

Un acte préférable peut également devenir interdit. Par exemple, nettoyer ses dents avec As-Siwak est une action recommandée. Mais il peut devenir détestable, voire interdit, dans le cas où le fait de t'utiliser As-Siwak peut entraîner la perte de dents. Dans ce cas, nettoyer les dents avec As-Siwak s'oppose à la règle Islamique « *ne pas être nuire, à soit même ou à autrui* »

Conclusion

D'après ce que nous avons vu précédemment, nous pouvons donc conclure que l'Islam n'est pas une religion « aveugle » qui ne prend pas en compte le quotidien des gens, mais c'est plutôt les cœurs des ennemis de l'Islam qui sont « aveugles ». Ils veulent par leurs mensonges et éteindre la lumière d'Allah, et, en vérité, ils n'y parviendront pas, même si cela déplaît aux non croyants. Je pense, cher lecteur, que vous avez compris que l'Islam n'est pas une religion d'injustice, mais qu'au contraire elle est une religion juste, ainsi parmi les noms

d'Allah on trouve Al- 'Adl (Le Juste). Ainsi l'interdiction ou l'autorisation d'un acte est fondé sur la justice et non sur un jugement aveugle, et toute forme d'injustice est interdite en l'Islam.

CHAPITRE 2

LE TRAITEMENT DES FEMMES A LA LUMIERE DU CORAN ET DE LA SUNNA

À la lumière des versets du Coran, nous voyons qu'Allah, le Très Haut, a ordonné la bonté vers la femme, de la générosité à son égard et de la cohabitation avec elle de la meilleure manière que ce soit, même dans le cas où le sentiment amoureux n'est pas partagé. Allah, le Très Haut, a dit:

„... et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien.” [Coran, 4:19]

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Un croyant ne doit pas détester une croyante (sa femme), s'il n'aime pas l'une de ses caractéristiques, il sera heureux avec une autre.” (rapporté par l'imam Muslim)

De plus, Allah précise que la femme a des droits à l'égard de son mari, de même que le mari a des droits à l'égard de sa femme. Allah, l'Exalté dit:

„... Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance...” [Coran, 2:228]

Et la dernière volonté du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) avant de mourir, est que les hommes doivent prendre soin et honorer leurs épouses, et ne jamais les traiter injustement ou les priver de leurs droits. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a

dit: «**„Traitez les femmes de la meilleure façon...”** (rapporté par l'imam Muslim)

Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„Le plus complet dans la foi est celui avec le meilleur caractère. Et le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur avec sa femme.” (rapporté par l'imamat-Tirmidhi et l'imam ibn Hiban dans son « sahih » , le hadith est authentifié par l'imam at-Thirmidhi et est dans « jami' sahih » numéro 1230)

'Aicha (qu'Allah l'agrée) a rapportée que Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a également dit:

„Le meilleur d'entre vous est celui qui est le mieux avec sa femme, et je suis le meilleur de vous avec mes épouses.” (rapporté par l'imam ibn Hiban dans son « sahih » et l'imam at-Thirmidhi dans « jami' sahih » numéro 3314)

Aussi, le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a ainsi ordonné aux croyants de patienter sur les erreurs de leurs épouses, ainsi que sur la nature de sa création. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„En vérité, la femme a été créée d'une côte. Elle ne doit pas être redressée pour vous d'aucune façon. Ainsi, si vous l'appréciez, vous pourrez profiter de son plié. Et si vous essayez de la redresser, vous la brisez. Et la briser signifie le divorce.” (rapporté par l'imam Muslim)

Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit aussi:

„Traitez les femmes de la meilleure façon. En vérité, la femme a été créée d'une côte et la partie la plus courbée de la côte est sa partie supérieure, si vous essayez de le redresser, il se brisera, et si vous le laissez, il restera tordu, donc traitez les femmes de la meilleure façon.” (rapporté par l'imam al-Boukhari)

Est-ce que le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) n'a t'il jamais frappé une de ses femmes?

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) est un exemple, que tous les musulmans doivent suivre, comme Allah le Très Haut nous a ordonné de faire. Allah l'Exalté dit:

„En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.” [Coran, 33:21]

Allah, l'Exalté, a également décrit les mœurs nobles du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) en disant dans le Coran:

„Et tu es certes, d'une moralité éminente.” [Coran, 68:4]

Le bon comportement du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) avec autrui a été un moyen

de transmettre et d'enseigner la bonne manière de se comporter avec les autres. Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„En vérité, j'ai été envoyé pour parfaire et compléter la meilleure éthique.” (rapporté par l'imam Malik dans le « mouwatta » l'imam al-Bukhari dans « al adab el moufrad » et cette parole est authentique numéro 45)

Aishah, (Allah l'agrée), qui était la femme du prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) est la personne qui connaît le comportement du prophète mieux que n'importe lequel de ses compagnons, dit :

„Son caractère était le Coran.” (rapporté par l'imam Ahmad dans « sahih al-jami' numéro 4811)

Cela veut dire qu'il accomplissait les commandements du Coran et s'éloignait des interdits, et il n'y a pas de bons comportements présents dans le Coran sans qu'ils ne les mettent en application et de mauvais comportements que le Coran condamne sans qu'ils ne les aient délaissés

Il n'est pas rapporté dans l'histoire du prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) qu'il ait frappé une femme ou un enfant, et celui qui étudie son histoire se rendra compte qu'il a interdit et fermement mis en garde contre ce genre de comportement.

Il est rapporté qu'Aïcha (qu'Allah l'agrée) disait du prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) :

„Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) n'a jamais battu quelqu'un de sa main, ni femme, ni employé, si ce n'est durant la guerre dans le sentier d'Allah, et personne n'a été éprouvé par lui (que ce soit par la parole

ou la main) , et quand il se venge , il se venge pour Allah (pour défendre le droit d'Allah) sans dépasser les limites qu'Allah à établi” (rapporté par l'imam Muslim)

Même dans les paroles de ses ennemis qui se sont opposés a son prêche, nous ne trouvons aucunes paroles contraires à ceci.

Et si nous regardons les paroles de ceux qui ont le plus fréquenté le prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) et il n'y a aucun doute que fréquenter une personne fréquemment met en évidence le comportement de celle-ci. Ainsi son serviteur, **Malik bin Anas** (Allah l'agrée) qui est resté au contact du prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) pendant dix années rapporte :

„Je suis resté au service du Messenger d'Allah pendant dix ans. Il ne m'a jamais dit "Ouf". Quand j'ai fait quelque chose, il ne m'a jamais demandé, pourquoi t'as fait ça? Quand je ne fais pas une certaine tâche, il ne m'a jamais demandé pourquoi je ne le fais pas. Le Messenger d'Allah est celui qui a le meilleur comportement (rapporté par l'imam Muslim et l'imam at-Tirmidhi)

CHAPITRE 3

LE JUGEMENT DE BATTRE SA FEMME EN ISLAM

La source des Lois Islamiques sont les versets coraniques et la tradition prophétique (Sunnah). Sur ces bases divines nous allons tirer les preuves qui nous permettront d'éclaircir quel est le jugement de l'Islam sur le faite de battre les femmes. Est ce de l'ordre de l'obligation ?, est ce recommandé ?, permis ?, déconseillé ? ou de l'interdit?

Iyas bin Abd Allah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„«**Ne battez pas les croyantes**», 'Umar ibn Al-Khattab (qu'Allah l'agrée) est donc venu au Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) en lui disant: «**Les femmes sont devenues immorales avec leurs hommes, elles leur désobéissent et les traitent avec arrogance et mauvaises manières**». Alors le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) leur a donné la permission de les battre (il a fait une exception pour ces cas). Après, beaucoup de femmes sont venues aux épouses du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) pour se plaindre de leurs maris. Alors le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) dit: «**Beaucoup de femmes ont rejoint les femmes de Mohammed pour se plaindre de leurs maris ; ces hommes ne sont pas les meilleurs d'entre vous**».” (rapporté par l'imam Abu Dawud, l'imam ibn Majah , l'imam ad-Darimi , shaykh Albani a dit : le hadith est authentique)

De l'analyse de ce Hadith on peut conclure de ce qui suit:

Le prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) n'a pas prononcé ces paroles directement, il y a eu en vérité trois étapes à des temps différents.

La première étape:

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit: „**Ne battez pas les croyantes.**” Ici finit la première étape, par conséquent, celui qui a entendu les paroles du Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a donc pris connaissance que battre les femmes est interdit et que quiconque le fait est alors un pécheur, car il a transgressé un ordre du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui).

La deuxième étape :

Maintenant, passons à la deuxième partie du hadith, dans lequel 'Umar ibn Al-Khattab (qu'Allah l'agrée) est venu au Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui). 'Umar (qu'Allah l'agrée) est venu à se plaindre des femmes, en disant: «**Les femmes sont devenues immorales avec leurs hommes, elles leur désobéissent et les traitent avec arrogance et mauvaises manières**». Ici, et seulement ici, à titre d'exception, le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui), en tenant compte de la situation, a donné l'autorisation aux maris de frapper leurs épouses. Mais que veut dire battre ici? Ceci sera expliqué plus tard.

La troisième étape:

Maintenant, passons à la troisième partie du hadith: **„Après, beaucoup des femmes sont venues aux épouses du Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui) pour se plaindre de leurs maris. Et puis le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui) a dit: «Beaucoup de femmes ont rejoint les femmes de Mohammed pour se plaindre de leurs maris; ces hommes ne sont pas les meilleurs d’entre vous.»**” Ici se trouve le jugement final au sujet de battre les femmes en l’Islam, que c’est un acte détestable ou interdit, dans le cas où le mari transgresse les limites établies par Allah, qui seront expliquées plus tard.

Comprenez-vous de ce hadith, que le Messager d’Allah (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui) à inciter à battre les femmes? Ou a-t-il félicité celui qui bat sa femme? Le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui) dit clairement qu’il n’y a pas de bien dans le fait de battre les femmes ! Les Compagnons du Prophète (qu’Allah les agrées) comprirent avec certitude que celui qui bat sa femme n’est pas celui qui reçoit les éloges du Messager d’Allah (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui), bien au contraire. Sans aucun doute, tout acte que le Prophète (La paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui) déteste est ou considéré comme détestable, ou est interdit.

Battre les femmes est-il un acte détestable ou interdit?

Nous avons vu lors de la première partie du hadith que battre les femmes est interdit. Ensuite les circonstances ont poussées le prophète à autoriser les compagnons de battre leur femmes, enfin le prophète a clairement affiché son désaccord

envers les actes de ses compagnons lorsque leur femmes sont venues se plaindre à lui.

Quand le faite de battre les femmes devient interdit? Ceci est interdit si cela entraine une injustice, puisque toute forme d'injustice est interdite en Islam. Allah, le Très Haut a dit dans Son Livre plein de sagesse:

„... Et quiconque des vôtres est injuste, Nous lui ferons goûter un grand châtement.” [Coran, 25 :19]

Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui!) a dit:

„Craignez et abstenez de l'injustice (et de l'oppression). En vérité, l'injustice se transformera en ténèbres excessive dans le Jour du Jugement.” (rapporté par l'imam Muslim)

Anas (qu'Allah l'agrée) a rapporté que le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit aussi:

„Craignez l'invocation de l'opprimé, car il n'y a pas voile entre elle et Allah.” (rapporté par l'imam Ahmad, shaykh Albani l'a authentifié)

L'Islam a certes interdit de blesser la femme physiquement, mais aussi verbalement. Allah, l'Exalté, dit:

„Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses, chastes et croyantes sont maudits ici-bas comme dans l'au-delà; et ils auront un énorme châtement.” [Coran, 24 :23]

Allah, l'Exalté, dit aussi:

„Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, ont certes commis une calomnie et d'un péché évident.” [Coran, 33:58]

Abou houeyra (qu'Allah l'agrée) à rapporté que Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„Le musulman est celui dont les gens sont en sécurité de sa langue, sa main, et le croyant est celui dont les gens n'ont pas peur de lui concernant leur vie et leur biens.” (rapporté par l'imam an-Nasa'i et shaykh Albani a authentifié le hadith)

Par conséquent, celui qui prétend que l'Islam incite à l'injustice ou battre les femmes est l'auteur d'une grande calomnie et d'un grand mensonge.

Le jugement d'un tribunal Islamique concernant une affaire de violences conjugales:

Les tribunaux Islamiques traitent la question des violences conjugales avec extrême sévérité. Cela en préservant les droits des femmes et en châtiant l'homme qui aura battu sa femme. Par exemple :

Le journal Riyad a publié sur son site Internet le 12 Décembre 2012, ce qui suit:

„La Cour de la ville d'Al-Katif en l'Arabie Saoudite a condamné un mari ayant battu sa femme à 30 coups de fouet en public, de manière à être un exemple pour tous ceux qui maltraites leur femmes. Le juge a également condamné l'homme à participer a un séminaire de dix jours dans un institut qui est spécialisé dans tout ce qui traite des relations

conjugales et de la famille, enfin, de passer un examen écrit qui sera joint au dossier.”

De même, dans les tribunaux des pays Islamiques les hommes violents sont condamnés. Le plus surprenant est que certaines femmes profitent de cette menace et intimident leurs maris lorsqu'elles désirent se venger d'une chose, elles se blessent légèrement puis dénoncent leur mari à tort aux autorités en les accusant d'être la cause de ces blessures!

La conclusion de l'affaire ci-dessus est qu'aucun musulman raisonnable, qui suit les enseignements de l'Islam, n'accepte l'injustice envers les femmes. Notre religion, l'Islam, ne nous a pas enseigné, ni ordonné d'être injuste envers elles. Au contraire, l'Islam a interdit toutes formes d'injustice et a ordonné le pardon, la patience, la tolérance et de répondre au mal par le bien. Et il faut savoir que l'Islam n'admet pas le fait de battre les femmes et n'en fait pas un acte permis, malgré qu'il puisse y avoir des exceptions dans certains cas particuliers, qui sont soumis à des conditions particulières dans le but de n'avoir recours à cela que très rarement et dans le but de protéger la famille et les valeurs morales dans la société.

CHAPITRE 4

LES REGLES ISLAMIQUES CONCERNANT LA FEMME IMMORALE

On peut se demander: *N'est-il pas mieux pour l'homme d'avertir sa femme, au lieu de la battre?*

Bien sûr! Et, en vérité, c'est le jugement d'Allah, le Très Sage, qui a dit dans Son Livre:

„Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand!” [Coran, 4:34]

Le Messager d'Allah (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a également dit lors de son pèlerinage d'adieu:

„Traitez vos femmes de la meilleure façon, elles sont comme des captives dans vos mains, vous ne possédez rien d'autre d'elle, à moins qu'elles se sont rendus coupables d'indécence claire, et si elles font cela, alors tournez-leur le dos dans le lit et frappez-les de manière non violente, mais si elles vous obéissent, alors ne leur faites aucun mal. En vérité, vous avez des droits sur vos femmes et elles ont des droits sur vous.” (rapporté par l'imam at-Tirmidhi , sh Albani l'a authentifié)

Ainsi, comme nous l'avons vu, Allah, le Très Sage, l'Omniscient concernant les questions de Ses serviteurs. Son envoyé nous a enseigné le comportement à suivre pour régler le problème d'une femme immorale et ceci trois étapes, de la façon suivante:

La première étape: Il est obligatoire pour un homme à suivre la voie du conseil et l'orientation pour résoudre les problèmes avec sa femme s'il voyait des signes de l'immoralité dans son comportement. Cette étape est obligatoire selon les paroles de la plupart des savants. Ainsi, l'homme doit essayer d'attendrir le cœur de sa femme avec des paroles douces, pour qu'elle ressente à quel point elle est dans son cœur et qu'il veut le bien pour elle et pour leur famille.

L'homme aura donc fait son possible, afin d'avertir sa femme, de la corriger son comportement. Il est évident que ce conseil ne vient peut venir d'un cœur sec ou avec dureté, mais il ne peut venir que par la douceur dans les paroles dans le but de touché le cœur de la personne, de la gentillesse de comportement, comme par exemple le faite de faire un cadeau à sa femme, afin qu'elle accepte, et soit apaisée par les paroles de son mari. Il est également obligatoire pour les femmes dotées de raison qu'elles acceptent les paroles de leur mari, en prenant en compte de l'avenir de leur foyer et de leurs enfants. Cependant, si la femme est immorale et têtue et que les conseils de son mari n'ont pas d'impact sur elle, le mari peut recourir à la deuxième solution, comme Allah nous a ordonné.

La deuxième étape:

Dans le cas où les conseils ne donnent pas de résultat, que la femme n'accepte pas les avertissements de son mari, il est permis à son mari de lui tourner le dos dans le lit, refusant d'avoir des rapports sexuels avec elle pendant trois jours au maximum car Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„Il n'est pas permis à un musulman de délaissier volontairement son frère plus de trois jours.” (rapport par l'imam Muslim dans le mouwata)

Le but de tourner le dos à sa femme est qu'elle puisse ressentir le mécontentement de son mari. Cette situation est une occasion pour la femme de se réformer (cette période ou le mari se refuse à sa femme par mécontentement ne doit pas durer plus de trois, jours comme nous l'a ordonné le prophète car au delà de trois jours car le but est de la réformer non de lui faire du mal).

Si la femme réfléchit et décide de ce réformer et revenir aux bonnes manières, il est obligatoire pour le mari d'arrêter de la tourner le dos, lui pardonner et de bien la traiter. Mais si elle persiste, sans se soucier des conseils de son mari, dans ce cas il lui est autorisé au mari d'utiliser la dernière solution.

La troisième étape:

Dans le cas où l'homme a essayé de corriger le comportement immoral de sa femme, qu'il a utilisé de belles paroles, lui a offert des cadeaux, qu'il s'est refusé à elle dans le lit conjugale mais que tout cela n'a pas eu d'effet positif sur sa femme, il lui est alors permis de la battre de manière à ne pas la blesser à l'aide du Siwak.

'Ataa' (qu'Allah l'agrée) a dit:

„J'ai demandé à Ibn Abbas comment battre sa femme sans la blesser ?.» Il a dit: «Avec le Siwak ou quelque chose de semblable à lui». Al-Hasan Al-Basri a dit: «c'est la frapper sans que cela laisse des traces».»

Par Allah, quelle douleur peut provoquer le Siwak cher lecteur? Peut-on considérer cela comme des violences domestiques? Voici une photo du Siwak (sa taille est celle d'un crayon à papier)



Si, cher lecteur, vous considérez que battre sa femme avec un Siwak de manière à ne pas la blesser comme de la maltraitance, alors allons voir si la nature des violences illustrées dans les films occidentaux, que ce soit entre hommes ou entre homme et femme se résume à un avertissement voir à un coup, qui ne doit ni blesser ni être la cause de marque sur le corps, porté à l'aide d'un siwak (qui pour rappel a la taille d'un crayon à papier). Dans de nombreux cas ce genre de querelles se résumé à de la violence. D'ailleurs, dans de nombreux films l'homme frappe violemment sa femme au visage, et ceci n'est pas considéré par les Occidentaux comme de la violence conjugale, mais ils pensent que ce sont les émotions qui ont conduit l'homme à battre sa femme et vice versa. Ils pensent aussi que ceci est un comportement de gens civilisés, tout en sachant que frapper une personne au visage est interdit en Islam. Ainsi accuser l'Islam de religion violente est certes un mensonge évident

A savoir que les trois étapes citées ci-dessus ne sont pas des choses qui se font lors des petits mal entendu quotidien, par contre c'est une solution dans le cas de problème majeurs dans un couple. Les légers mal entendu sont doivent en effet être

réglés pacifiquement. Par contre si la femme est immorale et arrogante, l'application des trois étapes est la solution afin de régler ce problème. Imaginez, que malgré le conseil et le faite de s'éloigner d'elle dans le lit conjugale, la femme continue à être arrogante au risque de mettre en péril son foyer, dans ce cas, quelle est la meilleure solution ? Le divorce ou la corriger légèrement?!

Si battre est « le borgne » et le divorce est « l'aveugle », le borgne est meilleur que l'aveugle! Et, laisser une femme arrogante dans cet état sans essayer de l'améliorer, est certes faire les causes pour détruite le foyer voir la société.

CHAPITRE 5

LE SENS DU MOT «BATTRE» EN L'ISLAM

Avant que les organisations internationales de défense des droits de l'homme condamnent les violences conjugales, l'Islam les avait déjà en dénoncer ce fléau en avertissant à celui qui le commet de telles actes un châtement dans cette vie et dans l'au-delà. De plus, l'interdiction de ce crime ne se limite pas à la violence physique seulement, mais implique également la violence verbale. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„Le musulman est celui dont les gens sont en sécurité de sa langue, sa main, et le croyant celui dont les gens n'ont pas peur de lui concernant leur vie et leur biens.” (Rapporté par l'imam an-Nasa'i shaykh Albani a authentifié le hadith)

Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit aussi:

„Le vrai croyant n'est pas un moqueur, ni celui qui maudit les autres, ni une personne immorale, ni celui qui dit des paroles honteuses.” (rapporté par l'imam al Boukhari dans « al adhab moufrad » et par at-Thirmidi et shaykh Albani à authentifié le hadith)

On peut se demander:

„Comment l'islam peut il interdire la violence et dans un même temps autorisé le mari, dans certain cas, de battre sa femme?”

Afin de répondre à cette question, nous devons d'abord expliquer la différence entre le sens du mot «battre» dans notre

vie quotidienne et le sens du mot «battre» en l'Islam. Par exemple, de nos jours, lorsqu'on entend qu'un homme a battu sa femme, il nous vient directement à l'esprit l' image de cet homme qui frappe sa femme avec des coups de poings et de pied, ainsi que l'image de cette femme couverte de plaies et de marques Tel est le sens du mot «battre» de nos jours, et ceci est le résultat de ce que nous voyons au quotidien. Mais si je vous disais que «je bats des œufs», ou «j'ai battu un tambour», comprenez vous que j'ai battu des œufs avec coups de poing et coups de pied? Ou comprenez vous que j'ai battu un tambour à coups de poing et coups de pied ? Par conséquent, le sens du mot «battre» dépend du contexte. C'est pourquoi la signification du mot «battre» en l'Islam est totalement différente de celle du mot que nous percevons aujourd'hui, à savoir que le faite de porter atteinte par la violence a autrui est interdit dans l'Islam. Ainsi, il n'y a absolument aucune chance que ces deux significations se rejoignent, puisque chacun d'entre elles est en contradiction avec l'autre, et si nous voulons être impartiales nous devrions dire qu'il n'y a pas de « battre les femmes » en l'islam. L'Islam a certes interdit de battre les femmes, comme il a interdit à un homme de déshonorer ou d'offenser sa femme, ou même de lui parler avec des mots honteux. En vérité, le sens du mot «battre» dans l'Islam vise le faite d'attirer l'attention de la femme envers son mari et lui faire comprendre qu'elle se trompe et que son mari a le droit de corriger son comportement. Islam a également mis certaines étapes qui précèdent l'étape finale, de sorte que le mari n'ait recours à cela que dans le cas ou la femme refuse les exhortations de son époux. Islam a aussi imposé à l'homme de nombreuses limites qui, dans le cas ou il les transgresse, il devient pécheur, et il mérite d'être châtié dans la vie mondaine et l'au-delà. Et ces limites sont les suivantes:

1. D'essayer de résoudre le problème progressivement:

L'homme doit s'efforcer de résoudre le problème étape par étape premièrement en conseillant sa femme puis si cela était inutile, alors il lui montrera son désaccord en s'éloignant d'elle dans le lit conjugal, et si l'épouse persiste dans ses travers alors l'époux pourra opter pour la dernière étape qui est de la battre avec un siwak sans la blesser

2. La battre avec un siwak:

Cette Siwak est de la taille d'un crayon à papier (comme vous pouvez le voir sur la photo ci-dessus.)

3. Il est interdit de frapper sa femme au visage et dans les parties sensibles de son corps:

Si le mari ne trouve pas d'autre solution que de recourir à battre sa femme, alors il doit veiller à ne pas transgresser les limites d'Allah. Allah a interdit de frapper quelqu'un au visage que ce soit une femme, un homme ou même un animal. Ceci car le visage est considéré comme étant une partie noble du corps. En outre, il est interdit de frapper les parties sensibles du corps, et celui qui le fait il est un pécheur.

4. Il ne doit pas être réalisé en aucun cas devant les gens:

Il n'est pas permis à l'homme de battre sa femme ou l'offenser devant les autres, surtout devant les enfants. Dans le cas où cela se passe devant les enfants, car ceci va en premier lieu humilier l'épouse et puis car cela va nuire l'éducation des enfants. Quel type d'enseignement va donner un homme à ses enfants alors qu'il bat leur mère devant eux?

5. Les coups ne doivent pas laisser de traces sur le corps de l'épouse:

Si le mari bat sa femme violemment au point de laisser des traces sur celle-ci, ou la fait saigner ou lui casse un membre

il aura alors transgressé les limites permises. Et l'auteur de tels actes est en effet l'homme violent et barbare, qui ne veut pas améliorer sa femme, mais veut seulement se venger en laissant des marques sur son corps. Un tel homme doit être condamné et légalement puni pour son crime.

CHAPITRE 6

BATTRE LES FEMMES DANS LES AUTRES RELIGIONS

La faite de battre les femmes ne se limite pas à un temps ou un endroit spécifique, ni une société spécifique, on peut même affirmer que ceci existe dans toutes les sociétés et les époques sans aucune exception. Ainsi celui qui cherche à étudier la place de la femme dans les sociétés anciennes, trouvera beaucoup de livres qui font référence à ce sujet comme la pace de la femme à l'époque de l'Empire romain, de la société grecque antique, de la société chinoise ou indienne etc.

Comment le judaïsme et le christianisme traitent-ils le phénomène de battre les femmes? Jésus-Christ a-t-il déjà interdit de battre les femmes? Y a-t-il des textes de la Bible, de l'Ancien ou du Nouveau Testament, qui interdisent le battement des femmes ou qui condamne cet acte? Durant mes recherches il m'est clairement apparu qu'il n'y a aucun texte qui condamne de tels actes.

Est-ce qu'un chrétien est-il considéré comme pécheur s'il bat sa femme? Et quelle sera sa punition selon les versets de la Bible? Il est clair qu'il ne sera pas considéré comme pécheur car ni dans l'Ancien Testament, ni dans le Nouveau, on trouve des textes clairs qui condamne cet acte.

De plus, le mari ne sera pas même condamné par loi sauf si l'on trouve des signes de violence dans le corps de la femme. Mais dans le cas où il n'y a pas de traces, comment l'épouse peut-elle prouver qu'elle est l'objet de violences conjugales? En d'autres termes, la faite que le mari maltraite sa femme de façon

à ne pas laisser de trace n'est pas condamné, par le christianisme que ce soit de manière religieuse ou juridique.

De la même manière si nous regardons la religion juive ou le bouddhisme. Y a t-il des textes qui condamne le faite de battre des femmes?

Il est clair que nous ne trouverons aucun texte interdisant de battre les femmes si ce n'est en Islam ! L'Islam est la seule religion qui femmes condamne clairement la maltraitance des femmes! On ne trouve en effet aucune religion qui condamne la violence envers les femmes que ce soit de l'ordre de l'interdiction ou de l'ordre du détestable.

Ainsi nous ne trouvons aucunes traces dans les autres religions, à l'exception de l'Islam qui met des règles strictes et des limites dans le faite de battre les femmes dans le cas ou le mari aura recours à cela. Est ce que le christianisme à établit des limites comme l'a faite l'islam comme le faite de ne pas frapper au visage ou de ne pas frapper l'épouse de manière a lui faire des marques sur le corps ?

Le quotidien nous informe un énorme pourcentage d'hommes Juifs, chrétiens ou autre parmi les non-musulmans, battent leurs femmes. Il suffit de s'intéresser aux procès qui se déroulent dans les tribunaux en Europe ou en Amérique, ou énormément d'homme non musulmans sont condamnés pour violence sur leurs femmes et leur enfants.

De même dans la société arabe préislamique, les hommes avaient l'habitude de battre leurs femmes par flagellation, comme si elles étaient des esclaves, cet acte était un acte qui n'était pas interdit. Mais lorsque le Prophète Mohammad (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) est venu, il condamna ces actes avec sévérité. Le Prophète Muhammad (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui)

a dit: „Certains d'entre vous flagellent leurs femmes comme des esclaves, alors qu'ils voudront avoir des rapports sexuels avec elles en fin de la journée.” (rapporté par l'imam Bukhari)

Dans ce hadith, le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) condamne l'homme qui bat sa femme le matin et souhaite avoir des relations sexuelles avec elle dans la nuit! En d'autres termes, comment pouvez-vous être sévère avec elle le matin, puis vouloir de la tendresse en sa compagnie durant la nuit?!

LA CONDITION DE LA FEMME DANS LA BIBLE

Certains chrétiens affirment constamment que Jésus-Christ est le premier défenseur des droits des femmes, et qu'il leur a donné des droits qu'aucune autre religion n'a donnés, que la Bible traite les femmes de manière élève le statut de la femme! Ceci correspond t'il à la réalité?

Nous savons tous que la Bible interdit aux femmes d'entrer dans le sanctuaire de l'Eglise, l'endroit où se trouve l'Autel. Et ceci sans distinction d'âge, car cette interdiction est liée au sexe de la personne, et nous trouvons aucun texte dans la Bible qui autorise les femmes à entrer dans le sanctuaire. Ainsi la femme n'est pas autorisée à parler ou enseigner à l'intérieur de l'Eglise de plus une femme ne peut être ordonnée prêtre et sera dans le meilleur des cas une « servante »(religieuse). La Bible nous présente toutes sortes de charges ecclésiastiques qui sont toutes limités aux hommes, comme le sacerdoce des premiers patriarches, comme Noé, Job, Abraham, Isaac et Jacob, ou la prêtrise d'Aaron, ou le sacerdoce de Melchisédech, ou le sacerdoce des apôtres et de leurs

successeurs de l'évêque. La seule femme qui a un rôle important dans l'Eglise n'est autre que la Vierge Marie (La paix soit sur elle). Selon les enseignements du christianisme la femme est privée de tout cela.

Voici quelques citations de la Bible afin d'éclaircir le statut de la femme:

1. Une femme est punie pour le péché de son mari:

„Et le prophète, le sacrificateur, ou celui du peuple Qui dira: Menace de l'Éternel, Je le châtierai, lui et sa maison (sa femme et ses enfants).” (Jérémie, 23 :34)

2. La femme adultère est condamnée à être brulée vive:

„Si la fille d'un sacrificateur se déshonore en se prostituant, elle déshonore son père: elle sera brûlée au feu.” (Lévitique, 21:9)

3. Couper la main de la femme pour raisons irrationnelles:

„Lorsque des hommes se querelleront ensemble, l'un avec l'autre, si la femme de l'un s'approche pour délivrer son mari de la main de celui qui le frappe, si elle avance la main et saisit ce dernier par les parties honteuses, tu lui couperas la main, tu ne jetteras sur elle aucun regard de pitié.” (Deutéronome, 25:11-12)

4. La divorcée, la veuve et l'adultère sont égales:

„Le sacrificateur qui a la supériorité sur ses frères, sur la tête duquel a été répandue l'huile d'onction, et qui a été consacré et revêtu des vêtements sacrés, ne découvriras point sa tête et ne déchirera point ses vêtements... Il prendra pour femme une vierge. Il ne prendra ni une veuve, ni une femme répudiée, ni une femme déshonorée ou prostituée; mais il prendra pour femme une vierge parmi

son peuple. Il ne déshonorera point sa postérité parmi son peuple; car je suis l'Éternel, qui le sanctifie.” (Lévitique, 10 :13-15)

5. La soumission totale de la femme à son mari:

„Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Église, qui est son corps, et dont il est le Sauveur. Or, de même que l'Église est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses.” (Ephésiens, 5:22-24)

6. Le silence des femmes dans l'Eglise:

„Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler; mais qu'elles soient soumises, selon la loi. Si elles veulent s'instruire sur quelque chose, qu'elles interrogent leurs maris à la maison; car il est malséant à une femme de parler dans l'Église.” (I Corinthiens, 14:34-35)

7. La femme est la cause de la tentation:

„Que la femme écoute l'instruction en silence, avec une entière soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme; mais elle doit demeurer dans le silence. Car Adam a été formé le premier, Eve ensuite; et ce n'est pas Adam qui a été séduit, c'est la femme qui, séduite, s'est rendue coupable de transgression. Elle sera néanmoins sauvée en devenant mère, si elle persévère avec modestie dans la foi, dans la charité, et dans la sainteté.” (I Timothée, 2 :11-15)

8. L'autorité des hommes sur les femmes :

„Femmes, soyez de mêmes soumises à vos maris, afin que, si quelques-uns n'obéissent point à la parole, ils soient

gagnés sans parole par la conduite de leurs femmes, en voyant votre manière de vivre chaste et réservée. Ayez, non cette parure extérieure qui consiste dans les cheveux tressés, les ornements d'or, ou les habits qu'on revêt, mais la parure intérieure et cachée dans le cœur, la pureté incorruptible d'un esprit doux et paisible, qui est d'un grand prix devant Dieu. Ainsi se paraient autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, soumises à leurs maris, comme Sara, qui obéissait à Abraham et l'appelait son seigneur. C'est d'elle que vous êtes devenues les filles, en faisant ce qui est bien, sans vous laisser troubler par aucune crainte.” (I Pierre, 3 :1-6)

„Il dit à la femme: J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, et tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi.” (Genèse, 3:16)

9. La mort par lapidation de femmes adultères:

„Si un homme, qui a pris une femme et est allé vers elle, éprouve ensuite de l'aversion pour sa personne, s'il lui impute des choses criminelles et porte atteinte à sa réputation, en disant: J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge, - alors le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte. Le père de la jeune femme dira aux anciens: J'ai donné ma fille pour femme à cet homme, et il l'a prise en aversion; il lui impute des choses criminelles, en disant: Je n'ai pas trouvé ta fille vierge. Or voici les signes de virginité de ma fille. Et ils déploieront son vêtement devant les anciens de la ville. Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le châtieront; et, parce qu'il a porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront à une

amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme. Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra. Mais si le fait est vrai, si la jeune femme ne s'est point trouvée vierge, on fera sortir la jeune femme à l'entrée de la maison de son père; elle sera lapidée par les gens de la ville, et elle mourra, parce qu'elle a commis une infamie en Israël, en se prostituant dans la maison de son père. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi.” (Deutéronome, 22:13-21)

„Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël.” (Deutéronome, 22:22)

„Si une jeune fille vierge est fiancée, et qu'un homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, vous les amènerez tous deux à la porte de la ville, vous les lapiderez, et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré la femme de son prochain. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi.” (Deutéronome, 22:23-24)

10. Les femmes sont inférieures aux hommes:

„Je veux cependant que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ. Tout homme qui prie ou qui prophétise, la tête couverte, déshonore son chef. Toute femme, au contraire, qui prie ou qui prophétise, la tête non voilée, déshonore son chef: c'est comme si elle était rasée. Car si une femme n'est pas voilée, qu'elle se coupe aussi les cheveux. Or, s'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou d'être rasée, qu'elle se voile. L'homme ne doit pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de

l'homme. En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme; et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend.” (I Corinthiens, 11:3-10)

11. «Didascalia Apostolorum» sur les femmes:

«Didascalia Apostolorum», chapitre 3, avec le titre «Les femmes doivent être soumises à leurs maris»: *Et une femme doit être soumise à son mari, parce que la tête de la femme est son mari ... Fais peur, ô, femme, à ton mari ! Et sois timide devant lui. Et remercies qu'à lui après Dieu. Et comme nous l'avons dit, il faut lui offrir confort de ton service, de sorte que pour ton mari de te couvrir ... Si vous voulez être des croyantes et que Dieu soit heureux avec vous, ne mettez pas des ornements de manière à plaire à des étrangers et ne souhaitez pas porter des vêtements légers qui se correspondent aux adultères, de sorte que vous n'êtes pas suivies par ceux qui poursuivent ces femmes. Si vous ne les portez pas dans l'ordre de commettre l'adultère, vous serez de nouveau condamné juste pour vos ornements, parce que de cette manière vous forcez quiconque vous voit de vous suivre. Pourquoi vous n'êtes pas prudentes, afin de ne pas tomber dans le péché et ne pas laisser tomber les hommes dans le doute (ou jalousie) pour votre plaisir ! Et si vous péchez juste pour cela, vous tomberez aussi, comme vous êtes devenu la raison de la destruction de l'âme de cet homme. Si vous menez un péché, il sera la cause des nombreux péchés, comme il est écrit dans la Bible: „**Quand vient le méchant, vient aussi le mépris; Et avec la honte, vient l'opprobre.**” (Proverbes, 18:3)*

Quiconque fait cela sera détruit par le péché et ira après les âmes des ignorants d'impiété. Faites-lui savoir ce que la

Bible dit à propos de ceux qui mentent sur ces (hommes). (La femme méchante est plus odieuse que la mort, qui est un piège pour les ignorants. /Comme le ver mange le bois, si une femme méchante détruit son mari. /Il est préférable de vivre dans un toit, que dans une maison avec une femme querelleuse.) Ne soyez pas, ô, les femmes chrétiennes, comme ces femmes, si vous souhaitez être croyantes. Prenez soin que de votre mari pour lui faire plaisir. Et quand vous marchez dans la rue, couvrez votre tête avec votre vêtement, parce que si vous êtes couvert par rapport vous serez à l'abri des yeux du malin. Ne pas décorez votre visage, que Dieu a créé, car il lui manque aucun ornement. Tout ce que Dieu a créé est très belle et n'a pas besoin d'ornements. Et ce qui est plus que la beauté change la grâce du Créateur. Marchez avec votre visage regardant vers le sol et être entièrement recouvert. Restez à l'écart de toute salle de bain avec des hommes, comme les pièges du malin sont nombreux. Une femme croyante ne va pas au bain avec des hommes. Et quand elle se couvre le visage, laissez-lui couvrir avec la peur des yeux des étrangers ... Et si vous êtes croyantes, fuyez de toute forme de curiosité et de nombreux regards ... (Pour vivre dans le désert est mieux que de vivre avec une femme avec une longue langue.).

CHAPITRE 7

LA MALTRAITANCE DANS LES SOCIÉTÉ OCCIDENTALO-CHRETIENNES

Les ennemis de l'islam ont essayé de propager des fausses idées sur l'islam, dont l'une d'elles est le fait de battre les femmes, en utilisant leurs habituels ciseaux magiques, avec laquelle ils «coupent» des versets du Saint Coran et de la Sunnah du Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui), en enlevant les mots qui viennent avant et après le mot «battre», afin de ne laisser qu'un mot apparaître : «battre». Ils ont modifié les textes afin d'omettre ce qui serait comme une réponse à leurs mensonges, et présentent le sujet de manière erronée ce qui provoque chez beaucoup de gens une forme d'incompréhension. Ils affirment également qu'ils sont des gens civilisés et qu'ils traitent leurs femmes de la meilleure des manières, mais en fait, ils ferment les yeux et ignorent ce qui suit:

1. Que l'islam est la seule religion qui évoque la relation entre mari et femme en incitant à l'affection et à la miséricorde entre les époux, de plus l'islam interdit au mari de maltraiter sa femme que ce soit par la parole ou par les actes. Allah, l'Exalté, dit:

„Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.” [Coran, 30,21]

2. L'islam est la seule religion qui condamne depuis 1400 ans le fait de battre ou de rabaisser la femme, et

considère l'auteur ce genre de comportements comme étant une personne ayant des manquements. Alors que si nous regardions dans la Bible, que ce soit dans l'Ancien Testament ou dans le Nouveau, nous ne trouvons rien qui condamne la maltraitance des femmes.

3. L'Islam incite à avoir un bon comportement envers les épouses, comme nous le montre les nombreux versets coranique et paroles du prophète sur ce sujet. Allah, Le très haut, dit:

„... Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance...” [Coran, 2:228]

4. En Islam le bon comportement envers autrui et particulièrement entre mari et femme est source de récompense divine. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„Allah vous récompense pour tout ce que vous dépensez avec l'intention de gagner l'agrément d'Allah, même s'il s'agissait d'une bouchée de nourriture que vous mettez dans la bouche de votre épouse.” (rapporté par l'imam Bukhari et l'imam Muslim)

5. En Islam, le faite de battre les femmes est en considéré comme un cas de dernier recours et non une règle de base car les femmes sont différentes selon les époques, les sociétés et les familles. Et ce qui peut convenir à une société, peut ne pas convenir à une autre et peut même être nuisible pour celle-ci. Et ceci est une preuve que l'Islam est une religion complète qui propose des solutions aux différents problèmes.

6. Le phénomène des violences conjugales est extrêmement répandu dans les pays les plus civilisés de notre époque. Combien d'occidentaux chrétiens maltraitent leurs

épouses devant les gens, dans les aéroports, les restaurants, les bars dans la rue devant les passants? Et ceci n'est un secret pour personne, et les médias en tout genre en sont la preuve. En outre, combien de chrétiennes d'occident, d'Amérique, du Canada, d'Europe ou d'Australie poursuivent leurs maris en justice pour violence? Ces poursuites ne sont que rarement prises au sérieux sauf dans le cas de traces de violences. Et quiconque se réfère aux statistiques officielles des polices de ces pays, sera en mesure de s'assurer de la véracité des faits.

LA PROPAGATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES SOCIÉTÉS OCCIDENTALES

Les preuves de la propagation des violences faites sur les femmes en occident:

1. L'existence de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales qui combattent le phénomène des violences conjugales et des violences faites aux enfants.

2. L'existence de campagnes médiatiques de manière répétitives et permanentes, qui encouragent les citoyens à dénoncer les cas de violences conjugales, aux autorités compétentes, lorsqu'elles sont constatées dans leur entourage

3. Des questions qui sont fréquemment posées aux occidentaux :

Avez-vous jamais battu votre femme, même une seule fois?

Avez-vous déjà vu ou entendu votre père battre votre mère?

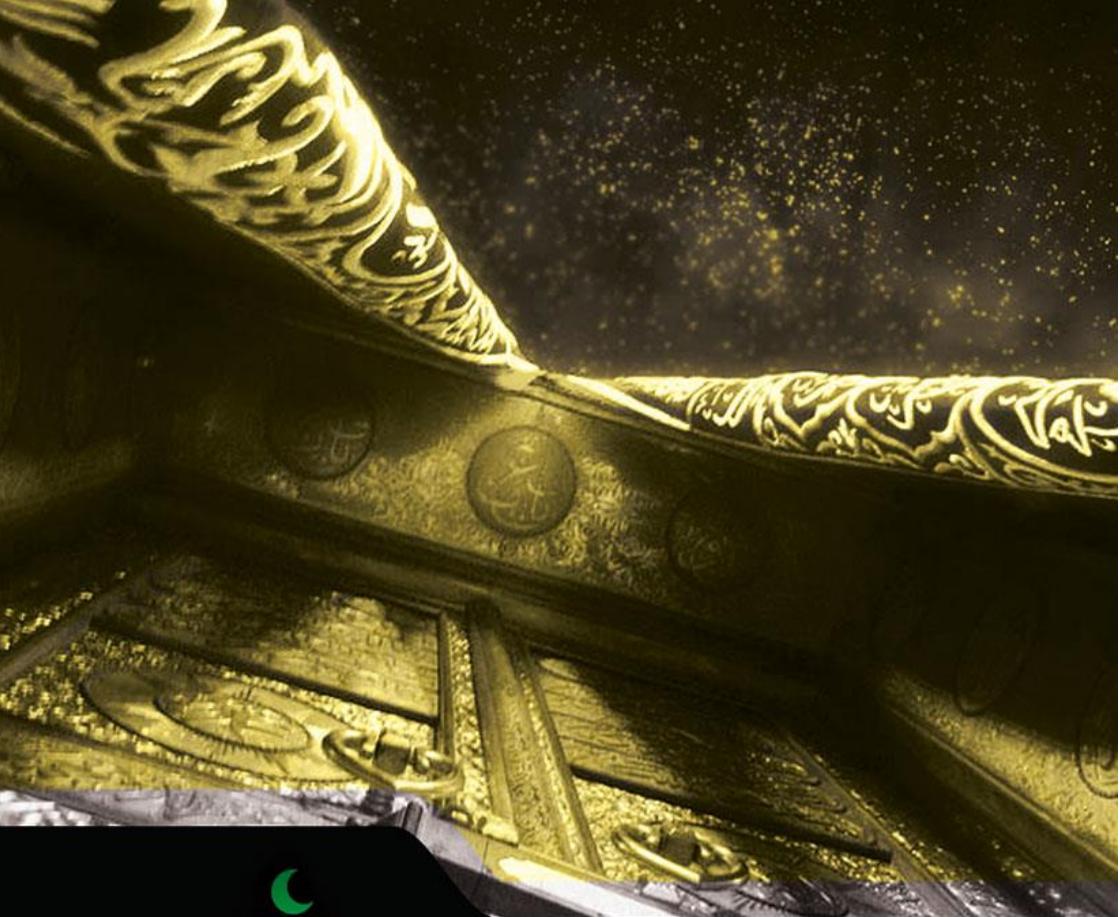
Avez-vous entendu dire que qu'une personne de votre famille serait battu par son conjoint ?

Avez-vous entendu dire qu'un de vos voisins bat sa femme?

Le but de ces questions est de prouver l'existence de ce phénomène des violences conjugales, en Europe, en Amérique, au Canada, en Australie, etc.

Enfin, il paraît évident pour toute personne juste que l'Islam honore la femme, et qu'elle est la seule religion qui a élevé la femme et la préserve de toute nuisances ou de ce qui peut porter atteinte à sa dignité. Le Prophète (La paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit:

„O, Allah, témoigne que je déclare inviolable les droits des deux faibles: les orphelins et les femmes.”
(rapporté par l'imam an-Nasa'I l'imam Ahmed et par l'imam ibn Majah)



ISLAMILAND

GROW GOODNESS BY YOUR HAND

EXPLORE ISLAM IN ALL LANGUAGES



WWW.ISLAMLAND.COM